

REGLEMENT INTERIEUR

Version approuvée par le CD le 23/08/2025

I/ Préambule

L'adhésion à Verti'Cade implique le respect du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur s'appuie sur les statuts de l'association ; ces derniers sont consultables sur le site internet du club ou sur demande.

Il ne se substitue pas au règlement propre du complexe sportif mis en place par la Communauté de Communes Cotelub, propriétaire du gymnase. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Le règlement peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur du club et doit être ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire la plus proche.

Bien que les dirigeants du club Verti'Cade fassent preuve de la plus grande diligence pour garantir la sécurité, les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade à leur risques et périls ; en toutes circonstances, ils doivent se conformer aux recommandations de la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade.

En cas de comportements dangereux répétés, non-respect des règlements ou inadaptation du grimpeur à l'escalade, celui-ci pourra être exclu définitivement par le Comité Directeur de Verti'Cade. La perte de qualité de membre et les conditions d'exclusion sont définies par l'article 10 des statuts de l'association et sont prononcés par cette instance pour motifs graves.

Toutes les photos et vidéos prises par un adhérent du club lors de l'activité (sur le mur, lors des sorties, lors des compétitions...) sont susceptibles d'être publiées, affichées et/ou mises en ligne sur les différents supports de communication, à moins qu'une opposition expresse ait été formulée sur la fiche d'adhésion (rubrique « autorisation »).

II/ Fonctionnement du club

La période de fonctionnement normale du club s'étend de mi- septembre à mi-juin. Les dates sont fixées annuellement par le Comité Directeur du Club.

La saison sportive se termine le 31 août, date limite de validité de la licence FFME.

Il n'y a pas d'entraînements de jeunes durant les vacances scolaires. Cependant, pendant ces périodes, des dispositifs particuliers peuvent être mis en place (stages, sorties, entraînements spécifiques à visée compétitive...).

III/ Utilisation de la salle d'escalade

L'utilisation de la salle d'escalade, dans le cadre des créneaux attribués au club, est exclusivement réservée aux adhérents de Verti'Cade.

Des autorisations ponctuelles d'accès pourront être accordées par le bureau du club dans le cadre de divers partenariats et événements.

Les jours et les heures de fonctionnement sont actualisés à chaque début de saison et sont présentés sur le planning annuel.

Pendant les vacances scolaires, les entraînements adultes et familles n'auront normalement pas lieu, sauf si le club est en capacité d'assurer un service minimum.

Il est interdit de manger dans tous les locaux (règlement intérieur du complexe sportif).

Les murs d'escalade ne doivent être parcourus qu'en baskets propres ou chaussons d'escalade. Pour des questions d'hygiène, la grimpe pieds nus ou en chaussettes est interdite, et il est demandé de retirer ses chaussons d'escalade pour sortir de la salle ou se rendre aux WC.

IV/ Règles de sécurité.

L'escalade n'est pas un sport dangereux mais un sport à risque. A ce titre il convient de respecter les règles de sécurité affichées dans la salle.

Quel que soit l'âge du grimpeur, la pratique de l'escalade nécessite des compétences minimales qui sont décrites dans le livret FFME intitulé « passeport blanc ».

Pour les mineurs ses compétences s'acquièrent dans le cadre des cours jeunes.

Pour les adultes, des sessions de formation sont proposées dans le cadre du « coaching » et permettent rapidement de pratiquer en sécurité.

Chacun est comptable des règles de sécurité : c'est l'affaire de tous.

Pan Güllich : des tapis amovibles spécifiques sont à votre disposition ; vous devez obligatoirement les placer sous le pan quand vous l'utilisez. Rappel : Ce pan n'est pas une structure d'escalade mais un agrès d'entraînement. L'utilisation des pieds est interdite.

Les cordes utilisées sur le « Petit Luberon » ont une couleur bleue ou verte. Attention ! Elles ne permettent que la grimpe en moulinette ou en tête, sur le « Petit Luberon ». Il est strictement interdit d'utiliser ces cordes sur le « Grand Luberon ».

Les cordes jaunes ou oranges seront utilisées sur le grand Luberon, et éventuellement sur le petit Luberon dans le cas de grandes traversées.

Le port du casque est obligatoire pour les sorties en milieu naturel organisées par le club, et pour toutes les activités se déroulant en milieux spécifiques (escalade en falaise, canyoning, spéléologie,...), ainsi que lors des travaux d'ouverture de voies.

Rappels de sécurité :

Pour les mineurs & les adultes, le départ ne peut se faire qu'après la vérification croisée (nœud et système d'assurage) ;

Pour les mineurs, pas de départ sans feu vert du cadre ou adulte responsable.

Des rappels des règles de sécurité peuvent être faits si nécessaire par le responsable de l'ouverture de la salle , ou toute autre personne expérimentée.

Rappel de la vérification croisée :

→ nœud en bout de corde,

→ pour la grimpe en moulinette vérifier par où passe la corde en haut de la voie

◆ double connecteur sécurisé de haut de voie (la corde ne doit pas être retenue par une dégaine seule)

◆ pas de vrille

- système d'assurage (dont on maîtrise l'utilisation, les « huit » sont exclus en salle)
- ◆ bien installé (faire un test),
- connecteur dans le bon sens,
- ◆ fermé et verrouillé (faire un test),
- nœud d'encordement : nœud de huit
- ◆ passe par le ou les deux pontets selon les baudriers
- ◆ correctement réalisé et dressé
- ◆ serré sur ses 4 brins
- ◆ avec un nœud d'arrêt

VI/ Conditions d'accès aux structures d'escalade.

Il y a deux structures d'escalade nommées « Petit Luberon » et « Grand Luberon ».

Accès au « Petit Luberon » : ce mur est accessible dans le cadre des séances non encadrées aux adhérents ayant les compétences minimales du module sécurité du passeport blanc.

Accès au « Grand Luberon » : le niveau minimal requis est 5b, et pour la grimpe en tête les compétences du module sécurité du passeport jaune.

Pour la pratique sur les deux pans de bloc, les règles de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées.

Pour la grimpe sur l'enrouleur automatique, une vérification de l'encordement par le mousqueton sécurisé doit également être respectée.

VII/ Accès de la salle d'escalade aux mineurs.

1- Pendant les cours destinés aux jeunes :

Le responsable légal précise sur la fiche d'adhésion si l'enfant est autorisé à se rendre seul à l'entraînement, ou à en partir par ses propres moyens ;

Dans le cas contraire, nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la salle et de venir les chercher à la fin de l'entraînement. Le club décline toute responsabilité si l'enfant se retrouve seul en l'absence d'encadrement (absence de l'entraîneur en cas de force majeure, en début d'entraînement). Si les parents sont en retard à la fin de l'entraînement, le jeune n'est plus autorisé à grimper et doit rester dans la salle.

Nous demandons aux familles de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires.

Il est strictement interdit de grimper en l'absence de cadre.

Pendant les entraînements des jeunes, nous demandons aux parents de sortir de la salle. L'accès est autorisé 5 mn avant la fin de la séance.

L'accès aux adhérents grimpeurs adultes et en famille peut être autorisé. Pour des raisons de bon fonctionnement l'entraîneur des jeunes reste maître de l'espace et la discrétion est exigée.

2 - Accès des mineurs aux créneaux « grimpe non encadrée » :

La grimpe se fait en présence et sous la responsabilité effective du responsable légal qui est lui-même adhérent au club. Il assure une surveillance effective ainsi que la sécurité des mineurs dont il a la charge, le club se dégageant de toute responsabilité en cas d'accident.

Ce dernier devra avoir au minimum les compétences définies dans le module sécurité du passeport blanc pour la grimpe en moulinette, et du passeport jaune pour la grimpe en tête.

En cas d'absence du responsable légal, ce dernier peut déléguer son autorité à un (ou plusieurs) adulte référent qui en aura accepté la charge et qui aura les mêmes obligations.

En cas d'absence de l'adulte référent, la grimpe est strictement interdite.

Les enfants mineurs membres des groupes NRV et super NRV peuvent grimper aux créneaux « non encadrés » sans un accompagnement adulte, moyennant une autorisation signée du responsable légal (cf formulaire d'inscription).

Les enfants de plus de 14 ans ayant validé le module sécurité du passeport jaune peuvent également grimper aux créneaux « non encadrés » sans un accompagnement adulte, moyennant une autorisation signée du responsable légal (cf. formulaire d'inscription).

VII/ Prêt de matériels :

1 - Les matériels appartenant à Verti'Cade ne sortent pas de la salle sauf :

- Pour les sorties et les compétitions club ;
- Pour les sorties et compétitions collège dans le cadre de la mutualisation des matériels;
- Dans des cas particuliers : formation continue, examens ou concours d'un membre de Verti'Cade en rapport avec l'escalade.

Dans tous les cas, les matériels doivent être de retour le lundi soir à 19h00 (cas d'une utilisation le WE) ou le jeudi soir 19h00 (cas d'une utilisation du collège le mercredi).

Les emprunts et retours de matériels doivent être notés sur le cahier d'emprunt.

2 - Les matériels appartenant à Verti'Cade sont prêtés pendant les entraînements dans les cas suivants :

- Tous les membres, débutants ou non, peuvent emprunter des matériels (baudrier, systèmes d'assurance, chaussons...);
 - Les adultes et membres des groupes NRV et super NRV sont invités à avoir leurs équipements propres ; les matériels ne seront mis à disposition qu'au titre du dépannage.
- Il est vivement recommandé à tous d'utiliser leurs propres chaussons.

3- Les matériels doivent être rangés après chaque séance et il appartient à chacun d'en vérifier l'état.

4- Gestion des EPI :

Les EPI (Equipements de Protection Individuels) du club font l'objet d'un suivi par les gestionnaires EPI formés désignés par le comité directeur.

VIII/ Adhésions, licences, assurances

Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.). Quel que soit le moment de l'année, l'adhésion au Club comprend la licence F.F.M.E. qui est obligatoire sauf dans le cas d'une licence F.F.M.E. prise dans un autre club.

A partir du 1^{er} janvier de la saison sportive en cours, la partie hors licence de l'adhésion sera calculée au prorata des mois écoulés (la durée de fonctionnement du club est de 10 mois).

Par l'adhésion et la prise de licence, le nouvel adhérent souscrit au contrat d'assurance F.F.M.E. qui n'offre qu'une couverture minimale : garantie responsabilité civile obligatoire ; il appartient à chacun d'évaluer sa situation personnelle et de souscrire éventuellement des garanties individuelles accident. Il est vivement recommandé de souscrire au moins à la formule « base ».

IX/ Compétitions et sorties

1 – Compétitions :

Les frais d'engagement sont variables et à la charge des compétiteurs. Dans le cadre de sa politique de développement du pôle compétition, le club peut prendre en charge tout ou partie de l'inscription, des frais de transport et d'hébergement selon le niveau considéré, l'éloignement et le nombre de compétiteurs engagés.

2- Les sorties :

Les sorties club sont des sorties pour lesquelles vous recevrez un descriptif. Escalade, spéléologie, randonnée..., toutes les activités en rapport avec l'objet de l'association peuvent être concernées.

➤ Les sorties adultes ne concernent que les adhérents majeurs. Peuvent également participer les jeunes de plus de 16 ans avec un adulte référent et éventuellement des jeunes compétiteurs de moins de 16 ans sous condition d'un niveau sportif suffisant dans l'activité considérée.

➤ Les sorties familles : Les enfants mineurs évoluent sous la responsabilité de leurs parents. Ils peuvent éventuellement être pris en charge par un autre adulte compétent, en accord avec les parents. Un enfant sans référent ne sera donc pas pris en charge par le club dans ce cadre.

➤ Les sorties ados/adultes encadrées par un moniteur : les mineurs débutants ou de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte licencié FFME.

➤ Les sorties jeunes : le club organise le déplacement avec l'aide des parents.

➤ La licence couvre les activités pour lesquelles la F.F.M.E. est délégataire (voir la notice assurance de l'année en cours). Le club a souscrit une assurance pour les autres activités courantes de l'association (assemblée générale...).

➤ Les non-adhérents peuvent participer aux sorties dans la limite des places disponibles, et à condition de prendre une licence découverte à la journée.

X/ Statuts de l'association : Compléments

Article 11 des statuts : Les frais et débours des membres du Comité Directeur occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés au vu des pièces justificatives et sur la base d'un remboursement kilométrique évalué selon le coût (€/l) en cours du carburant.

Il en sera de même pour les accompagnateurs lors des compétitions fédérales inscrites au calendrier officiel F.F.M.E. pour les déplacements les plus éloignés et moyennant l'organisation d'un covoiturage.

Article 14 des statuts : Le comité directeur est composé d'au moins 8 membres élus. D'autres adhérents de Verti'Cade pourront être associés à cette instance avec voix consultative.

XI/ Gestion technique du mur d'escalade.

Ouverture de voies d'escalade

Le club s'engage à modifier les voies dans la limite de ses moyens.

Cette modification ne pourra se faire qu'avec l'accord du responsable désigné par le Comité Directeur, et en collaboration avec le collège pour le mur du « Petit Luberon ».

Les techniques de cordes nécessaires à ces modifications doivent être maîtrisées, et une attention toute particulière sera accordée à la sécurité.

Dans la mesure du possible, les modifications ou créations de voies devront être réalisées dans des créneaux spécifiques. Si cela ne s'avère pas possible, un périmètre de sécurité devra être systématiquement créé afin de prévenir tout risque d'incident.

Des ouvertures de blocs (maximum 3m sans corde ou 4m avec gros tapis de réception) pourront être réalisées par tous.

Une session annuelle de formation à l'ouverture de voies peut être organisée par le club pour former les bénévoles.

Les mineurs formés à cette pratique peuvent participer à l'ouverture de blocs et voies, aux mêmes conditions que pour l'accès aux créneaux « grimpe non encadrée ».

XII/ Partenariat entre le club Verti'Cade et le collège Le Luberon :

Il a été établi une convention reconductible tacitement qui a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire, de l'association sportive scolaire du collège Le Luberon et du club Verti'Cade.

Elle définit localement une complémentarité nécessaire, conformément à la convention établie au plan national entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et l'Union Nationale du Sport Scolaire.

La présente convention doit donc permettre le développement d'une véritable coopération entre les parties, dans l'intérêt des jeunes.

Les buts communs sont :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive ;
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence ;
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence.

XIII/ Renseignements pratiques

Vous devez signaler tout type de désordre au Président, ou à défaut à un membre du comité directeur du club par mail :

contact@verticade.fr

verticade.communication@gmail.com

ou téléphone : 06-95-00-41-97

En cas d'accident : Appel d'urgence : 112 / Samu : 15 / Pompiers : 18

Numéros utiles :

Communauté de Communes Cotelub : 04 90 07 48 12

Mairie de Cadenet : 04 90 68 13 26

Collège le Luberon : 04 90 68 02 86